

RM  
Educ

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 décembre 2022**

**CM20221219-62**

**EDUCATION**

**Subventions aux « Classes de Découverte » des écoles primaires publiques et privées de la Commune – Exercice 2023**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions de subventions aux écoles pour le financement des Classes de Découverte, pour l'exercice 2023, détaillées ci-dessous.

Toutefois, si une ou plusieurs classes de Découverte devaient finalement ne pas avoir lieu (notamment en raison du contexte sanitaire), les écoles seraient tenues de procéder au remboursement des subventions attribuées.

	Classes de découverte			
	structure	Date du séjour	Nb enfants	Subvention
<b>Écoles publiques</b>	École du Châtelard : Classe de neige - SAMOËNS (74)	Du 13 au 17 Mars 2023	47	4 700 €
	École des Arts : Classe verte – PARC DE LA VANOISE (73)	Du 12 au 16 juin 2023	64	3 200 €
	École des Arts : Classe découverte - ARÂCHES LA FRASSE (74)	Du 5 au 9 juin 2023	51	2 550 €
	École de Jules Ferry : Classe découverte – MONTRIOND (74)	Du 30 mai au 02 juin 2023	140	5 600 €
	École du Morillon : Classe de neige - PLATEAU DES GLIERES (74)	Du 29 au 31 mars 2023	56	3 360 €
<b>Écoles privées</b>	École Saint François : Classe découverte - CAËN (14)	Du 26 au 30 juin 2023	37	1 388 €
	École Sacré Coeur : Classe découverte – BELLEVAUX (74)	Du 26 au 28 juin 2023	43	1 290 €
	École Jeanne d'Arc : Classe verte – AUVERGNE (63)	Du 03 au 05 avril 2023	42	945 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>480</b>	<b>23 033 €</b>



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 19 décembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.



Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*